

INNO Shop

L'innovation au service du magasin



RGPD

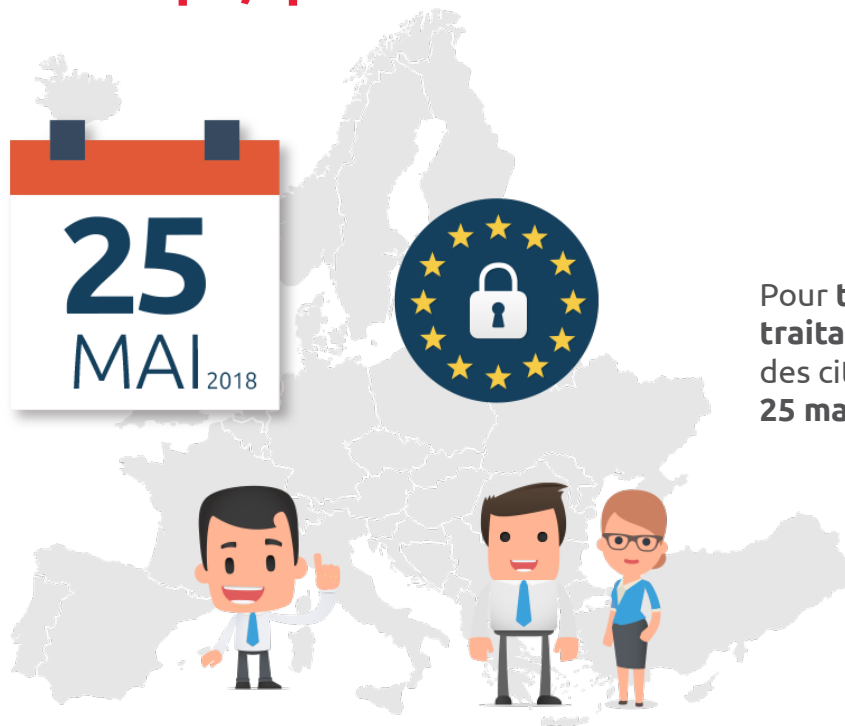
RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Quelles mesures appliquer
au sein de votre point de vente ?

LE RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données est le texte de référence européen en matière de protection des données, le RGPD va harmoniser leur gestion dans l'ensemble des pays de l'UE.

1- Pour qui, quand ?



Pour **toutes les entreprises** traitant les données personnelles des citoyens européens à partir du **25 mai 2018**.

2- Une nouvelle relation entre les consommateurs et le point de vente



Pour le consommateur :

Plus de visibilité et de contrôle sur ses données personnelles.

Pour le point de vente :

Maîtrise de l'intégration du processus de gestion de la donnée.

3- Données personnelles ?

« Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. » CNIL



4- Des droits renforcés pour le consommateur



Droit d'accès et de rectification des données



Droit à l'oubli



Droit à la portabilité des données personnelles

VOUS METTRE EN CONFORMITÉ RGPD AVEC VOTRE LOGICIEL DE CAISSE

L'étape d'acquisition de données clients (couramment appelée collecte) est très importante. Au-delà de poser les bases d'une relation de confiance, elle conditionne aussi vos futures pratiques en conformité avec le RGPD. Deux notions clés sont à retenir : la transparence et le consentement renforcé.

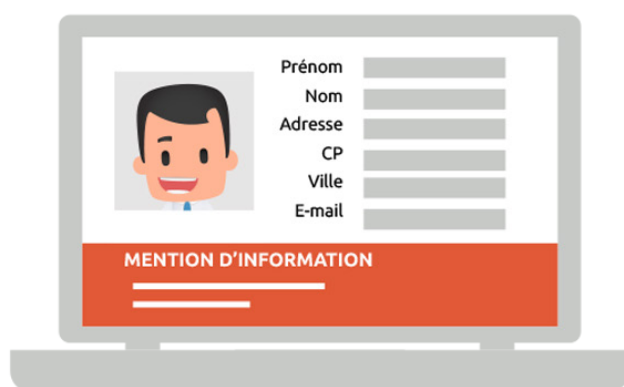
1- Transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information **claire, intelligible et aisément accessible** aux personnes concernées par les traitements de données.

Impacts pour vous

Lorsque vous collectez les données personnelles de vos clients, ces derniers doivent **avoir un accès facile et immédiat à une information** leur permettant de savoir : qui est le responsable de traitement, pourquoi vous collectez leurs données, par qui et comment ces informations seront traitées, combien de temps vous conserverez ces informations. Sur votre **formulaire de collecte**, vous devrez faire apparaître les mentions qui expliqueront en toute transparence quelle donnée est collectée pour quel usage et pour quelle durée celle-ci est conservée.

Les mentions à faire apparaître



RESPONSABILITÉ
Qui est le responsable du traitement des



OBJECTIFS
Préciser la finalité de la collecte et des traitements



DURÉE
Durée de conservation des données et destinataires des données ?



ACCÈS
Droit d'accès de vos clients à leurs données personnelles ?

2- Consentement renforcé

« Le consentement doit être donné par une déclaration ou par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, éclairée, spécifique et univoque son accord au traitement de ses données. »

(extrait de règlement Article 7 « Conditions applicables au consentement »)

Il s'agit ici de réaffirmer les droits du consommateur qui donnera désormais **son consentement en toute connaissance de cause** (grâce aux informations mentionnées précédemment) et de manière explicite. Fini donc les mauvaises pratiques et les opt-in pré-cochés sur les formulaires de collecte !

Enfin, il reviendra au responsable de traitement de **fournir la preuve du consentement recueilli**, en particulier la date de recueil du consentement.



3- Droit d'accès et de rectification des données

Toute personne concernée par un traitement a le droit d'accéder aux données personnelles détenues par le responsable de traitement et d'obtenir leur rectification. Le responsable de traitement dispose d'un mois pour traiter la demande et apporter les modifications attendues.



Impacts pour vous

Le responsable de traitement devra être en capacité de délivrer les informations détenues et modifiées à ses clients à tout moment et dans des délais raisonnables.

4- Droit à l'oubli

Le consommateur a le droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel le concernant.

Impacts pour vous

En tant que responsable de traitement, **vous aurez l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.** Pensez à conserver la trace de l'effacement afin de pouvoir en apporter la preuve.

Le droit à l'oubli n'est pas un droit absolu ! Le RGPD prévoit six motifs d'effacement. N'oubliez pas de vous y référer pour valider les demandes d'effacement qui vous sont adressées.

Lorsque votre consommateur vous sollicite pour un motif valide, vous disposez en principe d'un délai maximal d'un mois suivant la demande pour effacer les données concernées. Si vous ne souhaitez pas donner suite à une demande d'effacement, **vous devrez motiver votre refus** conformément au considérant n°59 du RGPD.



5- Durée de conservation maximum des données personnelles

Les données personnelles ne pourront être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que pendant un temps déterminé. Une fois l'objectif atteint, **les données doivent être supprimées ou rendues anonymes.**



Impacts pour vous

En terme de prospection, vous devrez supprimer de votre base de données les données personnelles des personnes **inactives depuis 3 ans.** Pensez à les placer dans une base d'exclusion afin de ne plus les solliciter dans le futur.

En cas de suppression automatique, vous devrez vous assurer que les données **sont effectivement supprimées tout au long de la chaîne** (sous-traitants compris).